

54^e Champrier, La Chaussée.
anciennem^t. Le Cormier ou Coursons.
Les Bouteaux.

Champrier du Cormier qui
comprend aussi les n^{os} précédents

n^o 281 Paul Michaux 40 p.

n^o 38 Paul Michaux 50^e

Declaration de Nicolas Baron Du 23 Juin
1691 pour $\frac{1}{2}$ arp. au 8 - 1 Boiss. $\frac{1}{2}$ quare
grain

n^o 280. Leclerc 50 p.

n^o 39. P. Leclerc 52 p.

Declaration de Nicolas Garreau Du 30 8^{bre}
1692 au 6. cens 1 Boisseau $\frac{1}{2}$ de grain

n^o 279. 4^e Le Touze 47 p.

n^o 40 p. huve 49 p.

Declaration des héritiers Francois Vilain
du 30 8^{bre} 1692, cens 1 Boisseau $\frac{1}{2}$ quare
de grain au 2.

Declaration de Nicolas Baron Du 11. 9^{bre}
169. pour $\frac{1}{2}$ arp.

n^o 278 Le Seigneur de Villiers
1^{er} 35 perches.

n^o 41. Le Seigneur de Villiers 133^e $\frac{1}{2}$

au 7 de la Declaration de M. de Dartillat
du 25 Juillet 1711. 10^e Liège du St Carlon
ou page 240 de 1710^{es}

au 12 de la Dict^{on} de Claude Lallier pour
 $\frac{1}{2}$ arp. chargé de Boiss. $\frac{1}{2}$ pour argent,
Decl^{on} par M. Claude Olivier Boucher

Il est demi arpent de terre au même
Champrier du Cormier acquis par
led Seig^r de Dartillat de M. Morault,
tenant d'un côté au d^s de Dartillat, d'autre l'autre

Declaration par Florent Delaval du 12
Juillet 1567 pour 2^{es} arp. au 12.

n^o Baron, d'un bout aux bois Baron, et
d'autre bout au chemin du Menil à la
Croix Boissiere, chargé à raison d'un
Boisseau $\frac{1}{2}$ de grains par argent.

Les reconnaissances de M^{rs} Lallier et
Bouches de 1720 et 1765 sont sans doute
pareilles à celle de M. de Dartillat.

Dans une résumoire des présentions de M. Dorsey contre M. Morault pour ce
demi arpent, qui y est du tenam d'un côté à M. de Dartillat d'autre aux bois -
Nicolas Baron au lieu de Pierre Garreau, d'un bout au Baron au lieu de Pierre
La loi d'autre au chemin du Menil à la Croix Boissiere, M. Dorsey le
disoit chargé à raison de deux Boisseau $\frac{1}{2}$ de grains par argent jusqu'à la
Declaration de Louis Garreau du 19 Juin 1615.

Néanmoins la ~~act.~~ situation est les tenants et droits des 2^{es} de la declar^{on}
de Florent Delaval de 1567 on ignore si elle peut avoir eue son application

Suite du n° 41.

suite du n° 278.

on voit par l'acte de M. de Barinac que lors d'icelle des f. de Barinac possedoit toute la piece, cependant M. Dorjat héritier de lui ainsi qu'il l'avoit précédemment fait de M. Mercant que la reconnoissance d'un demi arpent fut faite par la reconnoissance de Louis Garreau de 15 Juin 1615, conséquemment il n'avoit pas de titres pour le surplus.

au 68 de l'aveu de 1749 l'arp 21 p. 2/3 déclaré par l'arr. de 1751. de la mouvance du d^e de Sore Royal voyz n° 19. ou 243. mais il ne peut y avoir que le demy arpent qui pourroit provenir de l'adjud. faite a M. Mercant des biens de François Garreau en 1671. et qui forme l'arp 12 du Droux Verbal de 1689 cité y après jus le n° 48 ou 283.

N° 42. Le Domaine 36 v.

n° 277. Lesdig. du Meuil 51 v.

N° 43. Lesdig. de Villiers 31 v.

n° 276. Lesdig. de Villiers 36 v.

au 69 de la ventilation de 1749 36 p. 2/3 déclaré de la mouvance de Sore Royal voyz n° 19. ou 243 gressus.

au 69 de la ventilation de 1749 pour 36 p.

N° 44. La Salle 38 p. 1/2

n° 275 l'ave. de Gervais le Louzé 1/2 arp.

Du d^e de Vaine Garreau v. Guillaume Guizet du 17 Mars 1688 pour 1/2 arp. Cens 1.

N. 274 Lesseig.^r de Villiers 32 ff.
art 70 de la ventilation de 1749 24 p. 4
autre de la mouvance de l'Orre Royal
voje n. 19. ou 343.

N. 45 Lesseigneur de Villiers 32 ff.

N. 273 Paul Michaux 64 ff.

N. 46. Paul Michaux 88 ff

Deul.^m par Louis Garreau du 3. gbre
1634. pour 1 arg. en pointe. Cens
2 boiss^r 1/2 grain

N. 282 Les D^r Guide. 3^{em} 16 ff.

N. 47. Les Gobert 326 ff.

Deul.^m par floren delaval du 12 juillet
1567 pour 3 arg 29 p. au 17.

Declaration par mad^{em} marchand du
5 juin 1587, pour 3 arg. au 2.

autre par Jacques marchand du 10 gbre
1600 pour 3 arg. 2 boiss^r par argens

autre par andré la loi du 17 juin 1616 pour 3 arg. 1/2 cens 6 boiss^r 3/4
grain

Deul.^m par andré la loi du 19. gbre 1634. pour 4 arg. Cens 8 boisseaux

Et en travers des n. 47 et des n. 48 et 49 qui furent ex. ces:

Declaration par Guillaume Bertheaume et autres du 8 juin 1526 et 29
juin 1547, pour 6 arg. de terre aux Boulléaux, au 3 de la 1^{re} deul.^m et
au 5 de la 2^{de}.

autre declaration par lav.^r Jean delaval et autres du 9. x^{bre} 1556.
pour 6 argens.

autre Declaration par Jean affari et autres du 14 fev.^r 1562 pour
6 arg. au 5.

N. 283. Lesseig.^r de Villiers

N. 48 Lesseig.^r de Villiers 74^{em} 1/2

2 arg. 41 ff.

Deul.^m par m. Claude Olivier douchard

au 11 du Procès verbal du 14 gbre
1669 a sent^{em} d'adjud.^m au profit duf
Jean Ulerault du 19 mars 1671.

du 23 Jan^r 1745 pour 74^{em} 1/2 au 13.

3^{de} Liass^r 10^{es} fars. ou p. 805 et 806 de
1740^{em}

Deul.^m par m. Claude Sallier du 25

juin 1720 ff. 74^{em} 1/2 Cens 2 boiss^r 1/2 par
arg. au 13.

Suite de n° 48.

Déclaration par Jean Daudet et Gabriel Cornet du 3^e fév 1692 pour 7^h 1/2 aux Boulléaux au 2. chargé de 2 boisseaux 3/4 de grain larg.

Déclaration par André la loi du 19 jbre 1634. pour 4 arg. cens 8 boisseaux au 3.

Déclaration par Louis Garreau du 15 juin 1615 pour 8^h au 12.

autre du 3. fév 1634 par le même au 11.

Déclarations par Arnould la loi des 2 juin 1610 et 12 juin 1616. pour 1/2 arg. au 6.

suite de n° 283.

l'avenant

1/2 arg 1/2 quartier au terroir des autres changl. des Boulléaux d'un côté à Marie Gaillan v. François Garreau d'autre côté à Marin D'Orleans des deux bouts aux Lucas à cause de Montigny.

au 8 de la reconnaissance de m. de

de Barittat du 25 juillet 1711. 7^h 1/2 de terre au Champier des Boulléaux aquis par led f. de Barittat de sa. merault tenant d'un côté à Jean Baron, d'autre côté aux Religieuses de Hef, à cause de la donation que leur en a faite Marie Gaillan ces des deux bouts au f. de Barittat chargé à raison de 2 boisseaux 1/4 de grain par arg.

au 2 de la Mémoire des présentons de m. Dorsey, contre m. merault et de l'aveu de m. de Villiers le n° 41 du Menil, 1/2 arg 1/2 quartier au champier des Boulléaux, d'un côté aux Religieuses de Hef, d'autre à cause de la donation que leur a faite Marie Gaillan v. François Garreau, d'autre aux f. merault, au lieu de Marin D'Orleans, et ces deux bouts à m. de Barittat au lieu de m. Lucas, chargé de 8^e parisi de leur suite les déclarations de Louis Garreau des 15 juin 1615 et 3. fév 1634.

au 3. 8^h poignant l'aveu cy dessus, tenant d'une part au f. merault et cause de l'aveu cy dessus d'autre aux héritiers de Jean Baron à cause de la donation qui en a faite des héritiers André la loi, et des deux bouts à m. de Barittat, chargés de 2 boiss. 1/4 de grain par arg. suivant l'aveu fait en Justice, de Louis la loi et par la déclaration d'André la loi du 15 juin 1616.

au 72 de la reconnaissance de 1769 2^{de} 8^h 1/2 déclarés par l'aveu de 1751. de la Mémoire de Son Royal. voyez n° 19. au 348.

N^o 284. l'abbaye de Gif 68 p.N^o 49 abbaye de Gif 73 p.Decl^{on} par les Reliq^{ts} du 10 mai 1690 pour
66 p. $\frac{3}{4}$ Declaration de la^e Guillaume Goereau du
7 Juin 1588. pour $\frac{1}{2}$ arg. au 7.N^o 285 la D^e Judde . . . 2^{es}N^o 286 la D^e Judde . . . 1. 58.N^o 270 l'hd. D^e Judde . . .N^o 50. S^r Gobere 8 arg. 50 p. rom les
S^r et S^r deffon rom partieDeclaration par Antoine Dorleans du 24 avril
1688 pour $\frac{1}{2}$ arg. 1 boiff. grainDeclaration par Floren de Laval du 12 Juillet
1567 pour 1 arg. 36 p. au 18.Declaration par Jean Baudet et Gabriel
Cornil du 8 fev 1692 pour $\frac{1}{2}$ lieud les
Boullaux, chargés à raison de 2 boiff^r
 $\frac{1}{4}$ de grain au 1^r.Declaration par André Laloi du 15 Juin 1616 pour $\frac{1}{4}$ au 1^r. cens 3 boiff^r
 $\frac{3}{4}$.Declaration par André Laloi du 19 fev 1624 au 1^r.Declaration par Jean Simon du 31 Juin 1567 1 arg au 1^r.Declaration par Floren de Laval du 12 Juillet 1507 1 arg. 36 p $\frac{1}{2}$ au 18.N^o 272. Les seign^r de Villiers
5 arg 71 p.au 71 de l'aveuill^{on} de 1769 5^{es} 77 p.
au 77 de l'aveuill^{on} de 1685 5. $\frac{1}{2}$.Les titres qui employe icy m^r Dorlay
ne paroissent pas devoir se appliquer.on ne par les tenans et bouts
des decl^{on} de 1526, 1547 1556 1562.ni de l'aveuill^{on} de 1677. mais la desig^{on}
des fonceaux amonue affis queles héritages y designés n'ont pas icy
leur assiette; et il en a presumer
que ces titres seroient mieux plain
au N^o 52. du plan du Meuil.Quant à la declaration de
1599. elle seroit icy double emploi
les tenans et bouts de l'aveu y
amonue suffisamment quel fais
partie de 12. arg. de bois no.4 du plan du Meuil, et les
preuoc fca trotoo dans l'aveu 5. de la reconnaissance de m^r. de Dartillan duN^o 51. Les seigneur de Villiers 531. p.Declaration par Guillaume Bertheaume et
autres des 8 Juin 1526 et 29 Juin 1547
pour 6 arg. aux fonceaux au 6 de la 2^{de}
le fuit la 2^{de} 5 arg. 6h 8. aied lieu chargé
en total . . .autre decl^{on} par la^e Jean de Laval et
autres du 2. a^{veu} 1556. pour 5 arg. 6h p. argautre declaration par Jean Laffare et
autres du 14 fev 1562 p^r. 5 arg. $\frac{1}{2}$ au 9.Declaration de m^r. Buisson et Thelis du
26 Juillet 1599 de 5 arg. de bois, bueffon et
friches, pratuns et pres près la Croix et
boiffice au 17 cens 13 boiff^r $\frac{3}{4}$ grain
au 5 du trail à cens du fief du
meuil floudeau du 26 avril 1677 pour
4 arg.de la reconnaissance de m^r. de Dartillan du

25 juillet 1711. composé entr'autres Chartres des art 13 14 15 16 et 17 de la déclaration de M^{rs} Odiouffon et Tholis de 1599. ainsi qu'on le peut voir sur le n° 4. du plan du Menil et devant page

art 71 de la ventilation de 1749. 8 art 70. de laris de la mouvance de son royal par l'arrêt de 1751. voyez n° 19 ou 243.

n° on voit pas les anciens titres que Jean Ocaupier posséda cette piece sur la fin du 15^e siècle et au commencement du 16^e. Voyez aux extraits et apices

Le fonceau

Champtier ss fonds de -
Etang de Villiers, autre fois
Les fonceaux.

ans n°. Le seig^r de Villiers 18 arp.

45 ff.

n° 287 Le seig^r de Villiers 3. 44.

n° 269. Le seig^r . . . 13.

16. 44.

art 76 de la ventilation de 1749 —
16 arp. 53 ff. de laris de la mouvance
de son royal comme dessus
art 78 de l'arp de 1685 13. $\frac{3}{4}$ non
compris ce qui est laissé pour
employer à l'étang.

n° 268. La fabrique de Thiers —

3 arp 22 ff.

n° 52. fabrique de Thiers —

352 ff. $\frac{1}{2}$

art 10 de la déclaration de Nicolas Baron
du 23 Juin 1691 pour 1^{er} $\frac{1}{2}$ arp —
fonceaux, cens 1^{er} 2^e maille

15 Juin 1615 art 4, et 3 de 1634, pour 1^{er} $\frac{1}{2}$, cens 3 boiss $\frac{1}{2}$ de grain au 12.

Déclaration de Louis Garreau du 21 avril 1600 fol. 164 v° du Procès de
Racapé pour 3 arp $\frac{1}{2}$ cens 9 boiss $\frac{1}{2}$ de grain

Déclarations d'Arnould de la loi du 2 Juin 1610 12 Juin 1616, cens
6 boiss $\frac{1}{2}$ de grains art 4 desd^{es} déclarations.

N^o. 267. Le sieg^r. de Villiers 3 arp
69 ff.

voir l'arp. 7 delarg. de 1685 7 $\frac{1}{2}$.
arp. 78 de la Ventill^{on} de 1749 - 5. 87.
arp. 5. de la decl^{on} de m^r. Duiffon et
Thelis de 1599. 10^e liasse du 5^e Carton
ou page 213 de l'Ino^{re}

4 arp. de terre en herbe au terroir de
St Aubin lieu d. les fontceaux, tenant
d'une part à Louis Garreau et
aut^r ff^r, d'autre part à Mathurin
Lelievre a cause de Robine Durand
sa femme d'un bon par haut aut^r
ff^r. D'autre bon par bas au chemin
de Chateaufort à Corbeville sur
Saloiseau, chargé de 11 boisseaux
de grain.

La cote de c^{te} annonce que les héritiers
J enonés font partie du trait à eux
du 26
27 avril 1477. fait à Jean Dordier

30 mars 1631. 3^e liasse du 10 carton ou page 505 de l'Ino^{re}, Acquisition par
Les Romains d'Origny ff^r. de Vauroug de Nicolas La loi et Marie Dordier sa
femme, de 2 arp. $\frac{1}{2}$ de terre assés au terroir de St Aubin lieu d. les fontceaux
tenant d'une part aut^r acheteur, d'autre part et d'embou aux ff^r. Duiffon et
Thelis d'autre bon sur le chemin de Chateaufort à Corbeville, sur la mesure de
m^r. Dorsay chargé en vers^{us} de 11 quarts de grains pour arp. — q^{te} usages du
Receveur de m^r. Dorsay.

arp. 9. de la reconnaissance de m^r. de Bartillat du 25 juillet 1711. 10^e liasse du
5^e Carton ou page 210 de l'Ino^{re} — 6 arp. $\frac{1}{2}$ de terre sis au Champier des
fontceaux dont 4 arpens sont compris dans la decl^{on} de ff^r. Duiffon et Thelis
arp. 4 (en l'an 5) de 1599, et 2. arp. $\frac{1}{2}$ acquis par mad^e de Vauroug d'Arnoul
La loi, tenant lesd 6 arp. $\frac{1}{2}$ d'un côté à m^r. Mercant de Gif, d'autre côté à
Nicolas Daron d'un bon par haut au sieg^r de St Aubin, et d'autre bon par
bas à m^r. de Bartillat, et à l'ancien chemin de Villiers le Dacle à Corbeville, —
chargé à raison de 11 quarts de grain pour arp.

Voyez les recouv^{tes} de m^r. Lallier et Dordier de 1720 et 1745.

N^o. 33. Le sieigneur de Villiers 6 arp
14 ff.

Decl^{on} par Claude Lallier du 25 juin
1720 pour 6 arp. $\frac{1}{2}$ au Champier des
fontceaux arp. 14. cens 2 boiss^e $\frac{1}{2}$ par
arp.

Decl^{on} de m^r. Claude Olivier Douchet
du 23 Jan^r. 1745 arp. 14.

Declaration par m^r. Duiffon et Thelis
du 26 juillet 1599 pour 4 arp. en
herbe arp. 5. 10 boiss^e 9 grains

Decl^{on} de Jacques Marchand du 10 g^{re}
1610 arp. 17.

D'après la loi des 15 juin 1616 arp. 2
et 19 g^{re} 1634 arp. 2. pour 2 arp.
cens 4 boiss^e $\frac{1}{2}$ sur la 1^{re} et 4 boiss^e
seulement sur la 2^{de}.

Plan et titres du Meul

Champier des Noyers. ou Marre des Noyers

n° 54. Lesig^r de Villiers 205 p¹/₂

en 15 de la déclaration de Claude Lallier du
25 juin 1720 pour 2 arp. 10 p. au champi^r
des Noyers. Cens 2 boiss^r $\frac{1}{2}$ par arp.

Parité de cl^o du 23 Jan^r 1745 par me
Claude Olivier Douchet are 15.

Déclaration par Louis Garreau du 8 Juin
1615 - 3^e $\frac{1}{2}$ cens 7 boiss^r $\frac{1}{2}$ are 7.

autre par Louis Garreau du 3 qbre
1634. 3^e $\frac{1}{2}$.

Et en travers du n° 54. et du n°
55 qui finit es lieux :

Déclaration par Guillaume Bertheaume
et autres des 8 Juin 1526 et 29 Juin
1567 pour 4 arp. finit la 1^{re} are 6, et
4 arp. $\frac{1}{2}$ finit la 2^e a la Marre des
Noyers.

autre de cl^o par Louis Jean Delval et
autres du 9. x^o 1556 pour 4^e $\frac{1}{2}$ are 10

autre déclaration par Jean Affare
et autres du 14 fev^r 1562 pour 4^e $\frac{1}{2}$
are 10.

Des Aubin, d'autre côté aux héritiers Nicolas Baroï, au lieu de Pierre Garreau,
d'autre côté à M^r. de Dartillat au lieu de M^r. Lucas, chargé de 2 boiss^r $\frac{1}{2}$ de
grains par arpen les $\frac{2}{3}$ bled $\frac{1}{3}$ avoine, finit les de cl^o de Louis Garreau des
15 Juin 1615 et 15. qbre 1634.

Voyez encore les de cl^o de M^r. Lallier a Douchet.

Plan et titres de Villiers

n° 289 Lesig^r de Villiers 2 arp.

art 10 du Procès verbal du 14 qbre
1669. et adj^o du 19 mars 1671. au s^r
Merault des biens de François Garreau
3^e L^o 10^e Cart. ou pages 505 et 506 de l'quord

2 arp. 10 p. au champier des Noyers,
tenant d'une part et d'un bout à la D^e
Germain, d'autre part ou côté aux h^{rs}
Pierre Garreau, d'un bout aux Lucas
à cause de Montigny, led^e pièce
chargée de 3 boiss^r $\frac{1}{2}$ grains -
 $\frac{2}{3}$ bled $\frac{1}{3}$ avoine.

au 10 de la recon^o de M^r. de
Dartillat du 25 juillet 1711. 10^e L^o
du 3^e Carton ou page 240 de l'quord

2 arp. 10 p. fais au champier des
Noyers aquis par led^e de Dartillat
dus^r Merault, tenant d'un côté et
d'un bout au s^r des Aubin, d'autre
côté à Antoine Aubouin à cause
de Catherine Baroï, et d'autre bout
à M^r. de Dartillat, chargé à raison
de 2 boiss^r $\frac{1}{2}$ de grains par arp.
au s^r du mémoire des prestations de
M. Dorsay contre M^r. Merault et d^e
ou a cy des parité

2 arp. 10 p. au champier des Noyers
tenant d'un côté et d'un bout à M^r

N^o 288. Lad^e J^{de} 2. arg.
de S. Gobert

N^o 55. S^t. Gobert 200. v

ou g de la declaration de Nicolas
Baron du 23 Juin 1671, pour 2 arg^e
au Champotier des Boyers au 15 cens
3 boisseaux $\frac{1}{2}$ pour argens

Declaration par florent Delaval du
12 Juillet 1567 pour 2. arg. au 13.

Declaration par Arnould la loi des
2 Juin 1610 et 10 Juin 1616 pour 60

perches au 1^{er}. - 1 Boisseau $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$.

Declaration par Arnould la loi Francois Valambon, au lieu de Richard
Bugnois du 5 Juin 1588 $\frac{1}{2}$ arg. au 5.

Declaration par Charles Hamart du 28 J^{de} 1634. pour 60 p.

Declaration par Charles Godier du 6 Juin 1588 pour $\frac{1}{2}$ arg. au 15.

N^o 331. M^{re} Dorsey 1.^{er} 50 p.

N^o 56. Domaine 150 v.

Declarations par l'Eglise de Villiers les
Bois des 1^{er} Juillet 1607 et 24 Juin
1616. 1.^{er} $\frac{1}{2}$

En travers de ces N^o 56 et du N^o 57 est leu au 7 du bail à cens
du fief du menil Blondeau (ou mesantes) pour 2.^{es} $\frac{1}{2}$ lieud le gros
bois

Deu^{es} de Guillaume Bertheaume et autres des 8 Juin 1526 et 19
Juin 1547 Francois f^{ils} la 1.^{re} 3 arg^e, et selon la 2.^{de} 2 arg^e $\frac{1}{2}$ au 8.

Declaration par Lav^e Jean Delaval et autres du 9. J^{de} 1556 pour
2. arg. $\frac{1}{2}$ au 8.

Autre par Jean Affari et autres du 15 fev^r 1562. p^{re} 2 arg. $\frac{1}{2}$ au 8.

N^o 330 en partie content avec le n^o
suivant 14. arg. 56 p.

Lad^e J^{de}

partie du bail a cens du 26 ou 27 avril
1477. et dans l'act^e de 1599 pour die
fiefs a la g^{de} motte.

N^o 57. Les. Gobert 1 arg 17 p.

Declaration par florent Delaval du 12
Juillet 1567 1.^{er} arg au 14.

Declaration par M^{re} Duffou et Thelus du
26 Juillet 1599. pour 54^{es} au 8 Cens
3 Boisseaux $\frac{1}{2}$

Plan et titres du menil

N^o 58 Les^r Gobert 13 arp.Lant sur ce n^o 58 que sur le n^o 26.

et dessus se trouve écrit

Bail à cens passé devant de Beauville et
le Sieur Notaire le 5 avril 1483. par
m^{re} Adam Boucher à Guillaume D'aulou
le Gilles Clavel de 19 arp. ou environ
lieux Les Plateaux moyennant

15^e 9^e tournois

Titre nouvel delad rente par Jean
Verdillon du 10 Juin 1567.

Titre nouvel par Jean Drouin du 25.
mars 1576. et par Jean Rose du 6. x^{mo}
1579 de lad rente à cause de 6 arp $\frac{1}{2}$
faisant partie de 19.

Titre nouvel par les mineurs Jean
Verdillon du 10 Juillet 1569. delad rente
à cause de 10 arp. faisant partie de 19
aux plateaux

le feu le n^o 58 seulement

Titre nouvel par Cardine Boucher ve^{ve}
Regnant Louet du 10 x^{mo} 1569 de lad
rente à cause de 7 $\frac{1}{2}$ faisant partie de 19

autre titre nouvel du 6 aout 1569 -
par florent delavat delad rente à
cause de 6 arp. $\frac{1}{2}$ faisant partie de 19

autre titre nouvel du 10 Juillet 1569
par Saquin Verdillon du 10 Juillet
1569 delad rente à cause d'un arp.
faisant partie de 19.

Titre nouvel du 26 Juillet 1599 par m^{re}
Buisson et Thelis delad rente de 15^e
9^e à prendre sur les 19 arp.

Plan et titres de Villiers Lebdade.

N^o 330 en partie, cont. avec le n^o 27
dessus 14 arp. 66. p.

Voyez les observations faites sur le n^o
26. du menil ou 332 de Villiers

au surplus il faudroit voir les titres
parcequ'il y a que la situation, tenues
et bouts qui puissent faire connoître si
leur application est exacte.

n^o. 317 Les Religieuses de Gif.

n^o. 38 bis Les Religieuses de Gif
7 a 8 arp.

Declaration par les Religieuses du
12 aout 1530 pour 2 arp. au s. l'art 2^o 6^e

Decl^o. par lesd Religieuses de Gif du
4 7^{es} 1569. pour 2 arp. l'art 5^o 7. art 1^o

Declaration par lesd Religieuses du
30 7^{es} 1634. art 4.

Decl^o. par lesd Religieuses du 10
mai 1690 pour 2. arp. au h^o l'art
2^o. 6^e

Suit les 37. et 38^o.
Chamysliers. Derriere les
Jardins. et S^t. Aubin. qui
Compreument les n^os 360 et
suivants jusques et compris les
n^os 329. *

Ne voyant rien dans ces cantons
qui interesse le seigneur de Villiers
on se contentera de joindre icy
le plan